

La contraception



La contraception est l'emploi volontaire de moyens ou de méthodes pour éviter qu'un rapport sexuel n'aboutisse à une grossesse non désirée. Ces moyens ou méthodes peuvent empêcher la production, la rencontre ou l'implantation de cellules reproductrices afin de rendre inféconde l'ovulation ou l'empêcher. La contraception peut être réversible, temporaire ou permanente.



Un peu de contexte

Au Gabon, les contraceptifs et leur vente ont initialement été interdits en 1969, suite à l'ordonnance n°64/69 du 4 octobre 1969 (Profession Sage-Femme, 2021). Selon Jean Ndong Ngoko (2021), ce n'est qu'au tournant du XXI^e siècle que le gouvernement a procédé à la libéralisation, à "l'utilisation de la contraception, l'information et l'éducation en matière de planification familiale" au travers de la Loi n° 001/08/2000, en réaction à l'augmentation des risques de stérilité secondaire et de mortalité maternelle provoquée par des grossesses non désirées.

La légalisation des contraceptifs a progressivement permis aux femmes gabonaises de s'en saisir, en distinguant toutefois les méthodes de contraception dites "naturelles" et celles dites "modernes" tels que la pilule, les patchs, les injections contraceptives ou encore les implants. Ainsi, conformément aux résultats de l'enquête de S. Chiesa-Moutandou et G. Tiemeni-Wantou, réalisée en 1998 et publiée en 2001, 86,6 % des 732 femmes interrogées déclaraient utiliser un contraceptif. Néanmoins, dans le détail, 88,5 % de celles-ci avaient recours à une méthode contraceptive dite naturelle, à savoir, le préservatif en phase d'ovulation (54 %), l'abstinence périodique (65,5 %), la douche vaginale (28,86 %) ou encore le retrait (26,34 %). On peut éventuellement déduire à la vue de ces résultats que la contraception n'était alors pas envisagée comme un dispositif médical, mais plutôt comme l'action de réduire les risques de grossesse non désirée.

Cependant, les méthodes de contraception ont évolué. Selon M. Ndong Ngoko (2021, p. 60-61), les femmes gabonaises ont aujourd'hui un niveau élevé de connaissance des méthodes de contraception, même s'il existe toutefois des disparités selon que l'on s'intéresse à une méthode ou une autre. À titre d'exemple, il relève qu'environ 86 % des femmes interrogées connaissent la pilule contre 6 % environ pour l'implant. De la même façon, il soutient que "les méthodes modernes sont relativement mieux connues que les méthodes traditionnelles, 95 % des femmes et 97 % des hommes ayant déclaré en connaître au moins une, alors que pour les méthodes traditionnelles, ces proportions sont de 87 % chez les femmes et 84 % chez les hommes." Il souligne également que les femmes qui ne sont pas en union, mais déclarent être sexuellement actives connaissent en moyenne 7 méthodes de contraception, contre "6,3 pour l'ensemble des femmes et les femmes en union". Néanmoins, 90 % des femmes déclarant ne jamais avoir eu de rapports sexuels ont par ailleurs une bonne connaissance des méthodes de contraception. On comprend par là que toutes la population Gabonaise en bien connaissance des différentes méthodes des contraception.

Seulement, en dépit de la bonne connaissance des méthodes de contraception, on remarque un écart entre la connaissance et l'utilisation effective de celles-ci. Selon la Banque mondiale en 2012 97% de la population on connaissance des méthodes de contraception mais seulement , 32 % de cette même population âge de 15 à 49 ans utilisaient un moyen de contraception. Selon l'association Gabon Egalité, un tiers des femmes ont recours à la contraception.

Mis en oeuvre par



Avec le soutien de :



De plus, selon un article de 2016 publié dans le magazine L'union, nombreuses seraient les femmes interrogées qui recourent à un calcul de leur cycle menstruel en guise de contraceptif, et ont une vision péjorative de la pilule, déclamée pour ses effets secondaires. Ainsi, les femmes interrogées affirment s'en remettre davantage au préservatif et on remarque que la pilule est plutôt perçue comme une source de désagréments. À cet égard, aux termes d'un article publié par Gabon Actu, une campagne de sensibilisation portant sur la contraception en milieu communautaire a été lancée en mars 2022 dans les municipalités de Libreville, Akanda, Ntoun et Owendo. Cette initiative de la Fondation Sylvia Bongo Ondimba (FSBO) pour la Famille et du Ministère de la Santé et des Affaires sociales vise à lutter contre la mésinformation et, si besoin, référer les personnes aux services adéquats. Selon Gabon Egalité (s.d.-b), les structures de planning familial ont d'ailleurs émergé en 2007, avec l'appui de l'UNFPA.

Que dit la loi ?

La loi n°1/2000 du 18 août 2000, en son article 8, dispose que "les moyens de contraception et de protection mécanique sont prescrits, administrés et délivrés aux bénéficiaires par voies appropriées. Ils sont pris en charge, ainsi que les actes médicaux ou chirurgicaux liés, le cas échéant à la prescription, par les régimes obligatoires de protection sociale."

Le texte prévoit également, à l'article suivant, que les "médicaments, produits et moyens de contraception et de protection non mécanique, prescrits aux assurés sociaux dans le cadre des prestations prévues par leurs régimes obligatoires de protection sociale, sont pris en charge par l'institution dont ils relèvent dans les conditions et selon les modalités prévues par la législation applicable à chacun des régimes."

Mis en oeuvre par



Avec le soutien de :

